

**ARRETE DU MAIRE**

n° 2024-04-090

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHÔNE (Ardèche) ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande présentée par la société RAMPA TP, sise Parc Industriel Rhône Vallée Nord à 07250 Le Pouzin ;

**Considérant** que la société RAMPA TP intervient dans le cadre de l'exploitation et l'entretien du réseau d'assainissement communal pour le compte de la communauté de commune Privas centre Ardèche ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité sur les voies publiques ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** *Autorisation* : dans le cadre de travaux d'exploitation et d'entretien du réseau d'assainissement public communal pour le compte de la communauté de communes Privas centre Ardèche, **la société RAMPA TP**, sise à Parc Industriel Rhône Vallée Nord 07250 Le Pouzin, est autorisée à réaliser les travaux sur le réseau des eaux usées, sur un tronçon de la rue Louis Pasteur, entre l'accès sud d'Intermarché et le panneau stop débouchant sur la RD86 **du mardi 15 avril au vendredi 26 avril 2024 inclus (OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC).**

**ARTICLE 2 :** *Circulation* : pendant toute la durée des travaux et à hauteur du chantier au niveau de la rue Louis Pasteur, tronçon sud :

La chaussée sera barrée au niveau du tronçon concerné par les travaux.

La circulation et le stationnement de tous types de véhicules seront interdits pendant la durée du chantier de 7h30 à 17h00 (hors week-end). La circulation des piétons sur trottoir sera maintenue ou supprimée en fonction des impératifs de sécurité.

Une déviation sera mise en place sur le secteur des travaux et se fera par le quai Jean Jaurès pour regagner la RD86. Celle-ci sera annoncée par des panneaux indiquant la modification de l'utilisation de la voie de circulation.

**ARTICLE 3 :** *Affichage* : La signalisation réglementaire adéquate, en application des dispositions du Code de la route, de l'arrêté interministériel du 06/06/1997 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, sera installée par le bénéficiaire au plus tôt. Le bénéficiaire s'engage à aviser systématiquement au préalable les services de la commune avant chaque intervention.

**ARTICLE 4 :** *Responsabilité* : l'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter soit de la réalisation de ses travaux, soit de l'installation de ses biens mobiliers, soit par défaut ou insuffisance de signalisation.

**ARTICLE 5 :** Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

**ARTICLE 6 :** le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

Fait à LA VOULTE-SUR-RHÔNE, le lundi 08 avril 2024.

Le Maire,

**Bernard BROTTES**

